

**ARRETE N° 2026-0185**  
**ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

**Le Président du syndicat mixte Cyclad,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° CS 2013-01-13 du 28 janvier 2013 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

**Vu** la délibération n° CS 2020-05-060 en date du 20 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>1</sup>	Promovable à la date du
1. <sup>2</sup>	BARBEAU Laurie	Adjoint technique territorial	01-01-2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	6	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

<sup>1</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>2</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.



**Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>3</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>4</sup>	CHEVRIER Giovanni	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01-03-2026
2.	DEFOSSEZ Christophe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01-01-2026
3.	JORÉ Christophe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01-01-2026
4.	MICHEL Yohan	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01-01-2026
5.	PERE Ludivine	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01-01-2026
6.	SAVINEAU Jean-Charles	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01-04-2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	10	11
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	5	6

**Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>5</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>6</sup>	MORILLON Alban	Agent de maîtrise	01-01-2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

<sup>3</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>4</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

<sup>5</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>6</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.



**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié le 08 avril 2026,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.552-26 du Code général de la fonction publique susvisé.


**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Surgères, le 08 avril 2026

Le Président,

**Jean GORIOUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name 'Jean GORIOUX'.

